

217170784.

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL  
DU PARTI CONGOLOIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CHANCELLERIE

DECRET N° 84/690 du 18.7.84

Portant nomination à titre Exceptionnel et à  
titre nominal dans l'ordre du Mérite Congolais

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLOIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,  
GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE CONGOLOIS

- (/u - la Constitution du 8 Juillet 1979, de la République Populaire du Congo;
- (/u - le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'ordre du Mérite Congolais
- (/u - Le Décret 59/226 du 31 Octobre 1959, fixant les insignes de l'ordre du Mérite Congolais;
- (/u - Le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie et des conditions de règlement de ces droits;
- (/u - le Décret 59/228 du 31 Octobre 1959, portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais;
- (/u le Décret 59/239 du 27 Novembre 1959, relatif à la remise des insignes de l'ordre du Mérite Congolais;

Sur proposition du Camarade Membre du Comité Central, Ministre des Travaux Publics et de la Construction;

Après avis de la Chancellerie;

**DECRETE:**

Article 1er: Est nommé à titre Exceptionnel dans l'ordre du Mérite Congolais;

AU GRADE D'OFFICIER:

Monsieur MENG XIANCHUN, Chef de la mission technique chinoise en République Populaire du Congo. (Palais des Congrès)

Article 2: sont nommés à titre normal des l'ordres du Mérite Congolais;

AU GRADE DE CHEVALIER:

- MM - ZHUNG Merliang, adjoint au Chef de la mission technique.
- WU JIESHI, adjoint au Chef de la mission technique
- HUANG HENGJIA, Membre de la mission Chinoise en République Populaire du Congo (Palais des Congrès)
- LIANG JINGCHENG: Responsable Financier
- XIAO Kele: Gestionnaire
- LI SHULIN : Ingénieur responsable des Etudes
- LI ZHAOSHI: Ingénieur responsable des Installations.

Article 3: Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret 59/227 du 31 Octobre 1959 en ce qui concerne nomination à titre Exceptionnelle

Article 4: Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 18 Juillet 1984

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

